



RÈGLEMENT N° 79-5

Projet de règlement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN
DE PRÉVOIR L'OBLIGATION
D'INSTALLER UNE POMPE
D'ASSÈCHEMENT POUR LES
HABITATIONS PROJETÉES À
L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE SANSOUCY**

6 mai 2025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 79-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT POUR LES HABITATIONS PROJETÉES À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE SANSOUCY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime d'intérêt d'obliger l'installation d'une pompe d'assèchement pour les habitations projetées localisées à l'extrémité de la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 mai 2025, le projet de règlement numéro 79-5 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de construction afin de prévoir l'obligation d'installer une pompe d'assèchement pour les habitations projetées à l'extrémité de la rue Sansoucy*», tel qu'énoncé ci-dessous;

QU' une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière